

Les tarifs 2018 sont
reconduits à l'identique pour
2019

GRILLE TARIFAIRE 2018 Contrat Collectif UFNAFAM Mutuelle Frais de santé

		Votre cotisation au 01/01/2018
FORMULE 1	ADULTE	85,27 €
	ADULTE + 1 ENFANT	140,19 €
	ADULTE + 2 ENFANTS OU +	194,18 €
	COUPLE	167,63 €
	FAMILLE	213,54 €
FORMULE 2	ADULTE	105,27 €
	ADULTE + 1 ENFANT	175,22 €
	ADULTE + 2 ENFANTS OU +	243,32 €
	COUPLE	206,99 €
	FAMILLE	270,39 €

FORMULE 1

GARANTIES AU 01/01/2018

HOSPITALISATION MEDICALE & CHIRURGICALE		Remboursements sécurité sociale inclus
Forfait Hospitalier secteur conventionné		100 % Frais Réels (sans limitation)
Honoraires hospitalisation médecins signataires d'un Dptam		150% BR
Honoraires hospitalisation médecins non signataires d'un Dptam		130% BR
Frais de Séjour secteur conventionné		100 % des Frais réels
Chambre Particulière secteur conventionné y compris Maternité		50 € par jour (60 jours par an)
Frais d'hospitalisation secteur non-conventionné		90 % FR (Max 3 000 €)
Frais d'Accompagnement enfant < à 16 ans ; adulte > 75 ans		35 € par nuit (Illimité pour les enfants)
Transport ambulance accepté SS		150% BR
MEDECINE ET SOINS MEDICAUX		
Consultations, visites médecins signataires d'un Dptam		150% BR
Consultations, visites médecins non signataires d'un Dptam		130% BR
Actes de Spécialistes (dont radiologies) médecins signataires d'un Dptam		150% BR
Actes de Spécialistes (dont radiologies) non signataires d'un Dptam		130% BR
Analyses et examens de laboratoire		250% BR
Auxiliaires médicaux		250% BR
PHARMACIE		
Médicaments et préparations magistrales à 15 %, 35 % ou 65 % SS		100% TM
APPAREILLAGE		
Prothèses auditives acceptées ou refusées Autres dispositifs médicaux et appareillages		305 €/prothèse (2/an) 150% BR
Fauteuil roulant		400 €
DENTAIRE		
	Plafonds annuels	Plafonds par an/bénéficiaire hors orthodontie : 3000€ Au-delà, prise en charge à hauteur du TM+25%BR pour les prothèses acceptées
Actes dentaires		150% BR
Détartrage annuel		100 % des Frais réels
Prothèses remboursées SS		300% BR
Prothèses non prises en charge par la SS		323 €
Orthodontie acceptée ou refusée SS		300% BR (580,50 €)
Implant dentaire non pris en charge SS (2/an - demande préalable de prise en charge à la mutuelle)		110 €
Parodontologie non prise en charge par la SS		10% PMSS/an/bénéficiaire (317€)
OPTIQUE		
Monture + Verres + Lentilles acceptées, refusées SS		Frais réels Pack 2
Verres réseau Itélis		De 30 à 230€ par verre
Verres hors réseau		100 €
Monture adulte Monture enfant		50 €
Limite de consommation verres + monture		1 équipement tous les 2 ans pour les adultes (sauf changement de dioptrie) et 1 équipement par an pour les moins de 18 ans
Lentilles acceptées ou refusées SS Opération laser de la myopie (plafond par an)		75€/an Au-delà du plafond TM pour les lentilles acceptées 250 € (2/an) *Chirurgie réfractive pour adultes moins de 40 ans
CURE acceptée SS (sur la base d'une cure de 21 jours)		210 €
ALLOCATION		
Naissance ou adoption (enfant < 10 ans)		150 €
Obsèques		310 €
PREVENTION		
Tous vaccins (y compris traitements anti-paludéins), Prescrits ou non		80 €
Pilules contraceptives		60 €
Substituts nicotiques remboursés SS		50 €
Ostéopathie, Etiopathie, Chiropractie, Acupuncture Médicale		30 € (6 séances)
Ostéodensitométrie acceptée SS		150% BR
ASSISTANCE		24 H / 24

Document non contractuel

Légende : PMSS: Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale (3311€ en 2018) - Dptam: Dispositif de pratique tarifaire maîtrisé - BR: Base de remboursement

Sécurité Sociale FR: Frais Réels TM: Ticket Modérateur

FORMULE 2	
GARANTIES AU 01/01/2018	
Remboursements sécurité sociale inclus	
HOSPITALISATION MEDICALE & CHIRURGICALE	
Forfait Hospitalier secteur conventionné	100 % Frais Réels (sans limitation)
Honoraires hospitalisation médecins signataires d'un Dtam	250% BR
Honoraires hospitalisation médecins non signataires d'un Dptam	200% BR
Frais de Séjour secteur conventionné	100 % des Frais réels
Chambre Particulière secteur conventionné y compris Maternité	60 € par jour (60 jours par an)
Frais d'hospitalisation secteur non-conventionné	90 % FR (Max 3 500 €)
Frais d'Accompagnement enfant < à 16 ans ; adulte > 75 ans	45 € par nuit (Illimité pour les enfants)
Transport ambulance accepté SS	250% BR
MEDECINE ET SOINS MEDICAUX	
Consultations, visites médecins signataires d'un Dptam	250%BR
Consultations, visites médecins non signataires d'un Dptam	200% BR
Actes de Spécialistes (dont radiologies) médecins Dptam	250% BR
Actes de Spécialistes (dont radiologies) médecins non Dptam	200% BR
Analyses et examens de laboratoire	250% BR
Auxiliaires médicaux	250% BR
PHARMACIE	
Médicaments et préparations magistrales à 15 %, 35 % ou 65 % SS	100% TM
APPAREILLAGE	
Prothèses auditives acceptées ou refusées	450 €/prothèse (2/an)
Autres dispositifs médicaux et appareillages	250% BR
Fauteuil roulant	400 €
DENTAIRE	
	Plafonds annuels
	Plafonds par an/bénéficiaire hors orthodontie : 3500€ Au-delà, prise en charge à hauteur du TM+25% BR pour les prothèses acceptées
Actes dentaires Détartrage annuel	300% BR
Prothèses remboursées SS	100 % des Frais réels
Prothèses non prises en charge par la SS	400% BR
Orthodontie acceptée ou refusée SS	430 €
Implant dentaire non pris en charge par la SS (2/an - demande préalable de prise en charge à la mutuelle)	400% BR (774 €)
Parodontologie non prise en charge par la SS	110 €
	10%PMSS /an/bénéficiaire (317€)
OPTIQUE	
Monture + Verres + Lentilles acceptées, refusées SS	Frais réels Pack 3
Verres réseau Itélis	De 45 à 280€ par verre
Verres hors réseau Monture adulte	150 €
Monture enfant	80 €
Limite de consommation verres+monture	1 équipement tous les 2 ans pour les adultes (sauf changement de dioptrie) et 1 équipement par an pour les moins de 18 ans
Lentilles acceptées ou refusées SS Opération laser de la myopie (plafond par an)	100€/an Au-delà du plafond TM pour les lentilles acceptées 300 € (2/an)*Chirurgie réfractive pour adultes moins de 40 ans
CURE acceptée SS (sur la base d'une cure de 21 jours)	300 €
ALLOCATION	
Naissance ou adoption (enfant < 10 ans)	200 €
Obsèques	450 €
PREVENTION	
Tous vaccins (y compris traitements anti-paludéins), Prescrits ou non	120 €
Pilules contraceptives	100 €
Substituts nicotiniques remboursés SS	80 €
Ostéopathie, Etiopathie, Chiropractie, Acupuncture Médicale	40 € (6 séances)
Ostéodensitométrie acceptée SS	250% BR
ASSISTANCE	24 H / 24

Document non contractuel

Légende : PMSS: Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale (3311€ en 2018) - CAS: Contrat d'accès aux soins - BR: Base de remboursement Sécurité Sociale

FR: Frais Réels TM: Ticket Modérateur

Grille optique - Pack 2

GARANTIES OPTIQUES EN VIGUEUR AU 1er JANVIER 2018

Prestations venant en complément de celles versées par la Sécurité sociale, et dans la limite des frais engagés.

Les tarifs négociés dans le réseau permettent d'assurer que l'équipement garanti ne dépasse pas les plafonds du contrat responsable dans la majorité des cas. Pour les quelques exceptions qui pourraient survenir, un blocage informatique est mis en place afin de limiter la prise en charge aux dits plafond

		CLASSE	Dans le réseau Itélis * : 100% des Frais Réels sur la base d'un équipement prédéfini	Prestations par verre hors réseau Itélis*	
A D U L T E S	Verre unifocal ou mi-distance	101	100% des Frais réels sur les verres sélectionnés	35 €	
		102	100% des Frais réels sur les verres sélectionnés	75 €	
		103	100% des Frais réels sur les verres sélectionnés	100 €	
		104		160 €	
	Verre multifocal	111	100% des Frais réels sur les verres sélectionnés	130 €	
		112	100% des Frais réels sur les verres sélectionnés	170 €	
		113		200 €	
		114	100% des Frais réels sur les verres sélectionnés	230 €	
	Monture		100 €		
	E N F A N T S	Verre unifocal ou multifocal avec pré-calibrage	201	100% des Frais réels sur les verres sélectionnés	30 €
202			100% des Frais réels sur les verres sélectionnés	75 €	
203			100% des Frais réels sur les verres sélectionnés	90 €	
204			100% des Frais réels sur les verres sélectionnés	110 €	
Monture		50 €			

Lentilles ▲	75 €
Chirurgie réfractive ☺	250 €

* Dans la limite des plafonds prévus par la Loi de Sécurisation de l'Emploi (décret du 8 septembre 2014) et des plafonds prévus par le contrat responsable (du 18 novembre 2014), en fonction des corrections visuelles

▲ forfait annuel pour les lentilles acceptées ou non, les jetables et les produits d'entretien. Au-delà du plafond, TM pour les lentilles acceptées

☺ par œil, pour la myopie, l'hypermétropie et l'astigmatisme chez les adultes de moins de 40 ans

Limite de consommation :

1 équipement tous les 2 ans pour les adultes (ramené à 1 an en cas de changement de défaut de vision) et 1 équipement par an pour les enfants

Grille optique - Pack 3

GARANTIES OPTIQUES EN VIGUEUR AU 1er JANVIER 2018

Prestations venant en complément de celles versées par la Sécurité sociale, et dans la limite des frais engagés.

Les tarifs négociés dans le réseau permettent d'assurer que l'équipement garanti ne dépasse pas les plafonds du contrat responsable dans la majorité des cas. Pour les quelques exceptions qui pourraient survenir, un blocage informatique est mis en place afin de limiter la prise en charge aux dits plafond

		CLASSE	Dans le réseau Itélis * : 100% des Frais Réels sur la base d'un équipement prédéfini	Prestations par verre hors réseau Itélis*	
A D U L T E S	Verre unifocal ou mi-distance avec pré calibrage	101	100% des Frais Réels sur les verres sélectionnés	60 €	
		102	100% des Frais Réels sur les verres sélectionnés	85 €	
		103	100% des Frais Réels sur les verres sélectionnés	110 €	
		104		190 €	
	Verre multifocal avec pré calibrage	111	100% des Frais Réels sur les verres sélectionnés	150 €	
		112	100% des Frais Réels sur les verres sélectionnés	190 €	
		113		230 €	
		114	100% des Frais Réels sur les verres sélectionnés	280 €	
	Monture		150 €		
	E N F A N T S	Verre unifocal ou multifocal avec pré calibrage	201	100% des Frais Réels sur les verres sélectionnés	45 €
202			100% des Frais Réels sur les verres sélectionnés	75 €	
203			100% des Frais Réels sur les verres sélectionnés	90 €	
204			100% des Frais Réels sur les verres sélectionnés	120 €	
Monture		80 €			

Lentilles ▲	100 €
Chirurgie réfractive ☺	300 €

* Dans la limite des plafonds prévus par la Loi de Sécurisation de l'Emploi (décret du 8 septembre 2014) et des plafonds prévus par le contrat responsable (du 18 novembre 2014), en fonction des corrections visuelles

▲ forfait annuel pour les lentilles acceptées ou non, les jetables et les produits d'entretien. Au-delà du plafond, TM pour les lentilles acceptées

☺ par œil, pour la myopie, l'hypermétropie et l'astigmatisme chez les adultes de moins de 40 ans

Limite de consommation :

1 équipement tous les 2 ans pour les adultes (ramené à 1 an en cas de changement de défaut de vision) et 1 équipement par an pour les enfants